

**COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS
ET AGENCES DE PRESSE (CPPAP)**

Formation « publications »

182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris Cedex 01

Tél : 01 40 15 38 03 - Fax : 01 40 15 38 95

Mél: cppap@culture.gouv.fr

<http://www.cppap.fr>

N° 12352*07



DEMANDE OU RENOUELEMENT D'INSCRIPTION D'UNE PUBLICATION DE PRESSE

(Décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 modifié relatif à la Commission paritaire des publications et agences de presse
Art. D. 18 et suivants du code des postes et des communications électroniques, art. 72-73 de l'annexe III du code général des impôts)

Type de demande :

Première demande

Renouvellement Date du précédent agrément :

Nouvel examen Date de précédent retrait ou refus :

TITRE DE LA PUBLICATION (le numéro attribué sera réservé exclusivement à ce titre) :

SOUS-TITRE :

(obligatoire pour les sous-titres mentionnant une zone géographique, sauf quotidiens et hebdomadaire)

N° DE CPPAP (pour les publications déjà inscrites) :

Périodicité :

Date de création de la publication :

Le cas échéant, date de cessation de parution :

date de reparution :

NOM DE L'EDITEUR :

Forme/statut juridique :

Adresse siège social :

Numéro SIRET :

Téléphone : / / / / /

Adresse électronique :

Nom du directeur de publication :

Nom du responsable du dossier :

(pour les publications étrangères, nom de l'importateur)

Téléphone : / / / / /

Adresse électronique :

Si différente de celle du siège social, adresse de correspondance :

Prix de vente au numéro : €

Prix de l'abonnement annuel (voir aussi pièces à fournir) : - Tarif normal : €

- Tarif(s) réduit(s) : € / € / € - Tarif avec remise > à 50 % du tarif normal : €

Prix de la version numérique : - Au numéro : € - Abonnement annuel 100 % numérique : €

Dans le cas où la publication est éditée par un organisme à but non lucratif (association, groupement...),
le prix de l'abonnement est-il compris dans l'adhésion ou dans la cotisation annuelle ?

Oui

Non

PIÈCES A JOINDRE
(cocher les éléments concernés)

1 – STATUTS

- Statuts actualisés de la société, de l'association ou de l'organisme éditeur ou extrait K bis pour les éditeurs personnes physiques.

2 – EXEMPLAIRES DE LA PUBLICATION

- Pour les premières demandes et nouveaux examens :**
8 exemplaires du numéro 1 ou du dernier numéro de la publication, accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des six numéros précédents.
▶ Attention : Les dossiers de demande doivent obligatoirement être accompagnés d'un numéro mis en vente (pas de numéro 0 ni de maquette).

- Pour les renouvellements :**
2 exemplaires du dernier numéro + 1 des six numéros précédents (soit 8 au total)

Préciser la page du dernier numéro fourni comprenant les mentions obligatoires (ours) : n° page

Dans les deux cas, joindre les compléments éventuellement mis à la disposition du public :

- **suppléments** (en précisant s'ils font l'objet d'un envoi séparé de la publication principale) Oui Non
- **hors-séries** (un exemplaire de chaque hors-série paru sur les 12 mois précédents) Oui Non
- **encarts publicitaires** (joint à l'exemplaire fourni le plus récent) Oui Non
- **objets liés à la publication (DVD, CD, accessoires, jeux...)** Oui
- Non
en fournissant un bordereau des services postaux si un de ces éléments voyage à un tarif hors presse.

- Pour les publications non rédigées en français ou en anglais :** la traduction des titres du sommaire

3 – FORMULAIRE ET JUSTIFICATIFS DES VENTES ET DU MODÈLE ÉDITORIAL

- Le présent formulaire complété et signé avec les chiffres de diffusion de la page 4 :**

Pour les premières demandes de moins d'un an d'existence, et les **publications du régime dérogatoire**, [anciens combattants (A), syndicats de salariés (S), mutuelles (M), politiques (P), grandes causes (H)], non soumises au critère de vente effective : **seules les données relatives au tirage et au nombre d'exemplaires diffusés (au numéro ou par abonnement)** doivent être renseignées dans la colonne « moyennes » (soit les lignes 1 à 3 sur le tirage, 4 et 9 sur la vente au numéro, 10 à 14 pour les abonnements, 18 et 19 sur les stocks).

- Justificatifs et attestations de vente mentionnés en page 5**
- Détail du modèle éditorial et justificatifs en page 3**

INFORMATION POLITIQUE ET GÉNÉRALE

Préciser si vous sollicitez le bénéfice de l'une des qualifications d'information politique et générale suivantes :

Ciblage postal : Publication de périodicité quotidienne à hebdomadaire répondant aux critères d'information politique et générale au sens de l'article [D. 19-2](#) du Code des postes et des communications électroniques ou supplément régulier au sens de l'article D.27-2 du même code

Aides au pluralisme : Publication de périodicité bimensuelle à trimestrielle répondant aux critères de [l'article 1er-1 b\) du décret du 12 mars 1986 instituant une aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires](#) ou de [l'article 2 du décret 26 novembre 2004 relatif au fonds d'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale](#),

Dispositif fiscal de l'article 39 bis A du code général des impôts : Publication de périodicité au maximum mensuelle consacrée pour une large part à l'information politique et générale répondant aux critères de [l'article 17 annexe II CGI](#)

- Demande d'attestation d'habilitation à diffuser des annonces judiciaires et légales**

En cas de changement de titre, de dénomination sociale, d'adresse, de directeur ou de cessation de parution, il convient d'informer la CPPAP par courrier ou mail (cppap@culture.gouv.fr).
En cas de changement d'éditeur, un nouveau formulaire doit être complété.

MODÈLE ÉDITORIAL DE LA PUBLICATION
uniquement pour les publications éditées par des entreprises de presse

ÉQUIPE RÉDACTIONNELLE DE LA PUBLICATION

Nombre de journalistes professionnels* permanents :	
Précisez le nombre de journalistes bimédia (si un SPEL est lié à la publication) :	
Nombre de journalistes professionnels* rémunérés à la pige :	
Nombre de contributeurs réguliers non-journalistes (correspondants locaux de presse, experts...) :	

**Journalistes professionnels au sens des articles L. 7111-3 et L. 7111-4 du code du travail*

RÉDACTION EXTERNALISÉE

Montant des prestations de rédaction externalisées :	€	Dont agences de presse :	€
<input type="checkbox"/> Recours à une agence interne au groupe de presse - Nom de la structure :			
<input type="checkbox"/> Édition déléguée à une agence ou à un autre éditeur - Nom de la structure :			

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS SUR LA PUBLICATION

Chiffre d'affaires du titre réalisé (dernier exercice clos) :	€		
Nombre de salariés affectés au titre :			
Masse salariale annuelle totale :	€	Masse salariale annuelle des journalistes professionnels affectés au titre :	€

TAILLE DE L'ENTREPRISE ÉDITRICE

Chiffres d'affaires de l'entreprise réalisé (dernier exercice clos) :	€		
Nombre total de salariés de l'entreprise :		Dont nombre total de journalistes professionnels salariés :	
Masse salariale annuelle totale :	€	Masse salariale annuelle totale des journalistes professionnels :	€
<input type="checkbox"/> Éditeur indépendant	<input type="checkbox"/> Filiale d'un groupe de presse - Nom du groupe :		
Nombre de publications et de services de presse en ligne édités :			

JUSTIFICATIFS DU MODÈLE ÉDITORIAL A JOINDRE A LA DEMANDE :

- Copie de la carte de presse ou bulletin de salaire de chaque journaliste professionnel membre de l'équipe rédactionnelle à ce jour
- Synthèse de la déclaration sociale nominative (DSN) de l'entreprise éditrice la plus récente (en date du mois précédent le dépôt de dossier)

Le cas échéant :

- Liste détaillée des contributeurs réguliers non-journalistes à ce jour (composition, nature des fonctions rédactionnelles, volumétrie des contributions par an)
- Exemples de factures récentes d'agences de presse
- Contrat d'édition déléguée

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de portabilité, de suppression et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Ministère de la Culture – 182 rue Saint-Honoré 75033 Paris 01

Période (mois/année) : du _____ au _____

	1. Période de vente 6 derniers mois (indiquer le mois de parution) <i>Trimestriel : 2 colonnes</i> <i>Bimestriel : 3 colonnes</i> <i>Mensuel : 6 colonnes</i>	Trimestre 1		Trimestre 2			Moyennes
		Bimestre 1		Bimestre 2		Bimestre 3	
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	
	2. Nombre de parutions par période de vente (ex : 30 parutions / mois pour un quotidien)	parutions	parutions	parutions	parutions	parutions	parutions
	3. Tirage utile moyen par parution						
V E N T E A U N U M È R O	Exemplaires remis à des sociétés de messageries (ex : Presstalis, MLP...)						
	4. Nombre d'exemplaires remis						
	5. Nombre d'exemplaires vendus						
	6. Nombre d'exemplaires invendus et détruits						
	7. Nombre d'exemplaires récupérés <i>Joindre une attestation de destruction des invendus établie par la société de messageries qui organise la diffusion de la publication.</i> <i>Au cas où les invendus seraient partiellement détruits, cette attestation devra préciser le nombre moyen d'exemplaires récupérés par tirage.</i>						
	8. Autres circuits (ex : librairies, points de vente directs...)						
	Nombre d'exemplaires vendus (pour les nouvelles demandes, indiquer les exemplaires remis)						
		<i>Joindre la liste des points de vente.</i>					
	9. Nombre d'exemplaires vendus en version numérique (ex : PDF...)						
A B O N N E M E N T S	10. Nombre d'abonnements gratuits dont prospection d'abonnements						
	Nombre d'abonnements individuels (payés par les destinataires)						
	11. tarif normal						
	12. tarif réduit						
	13. tarif inférieur à 50 % tarif normal						
	14. Nombre d'abonnements en version numérique (ex: PDF, liseuse)						
	15. Abonnements collectés (Nombre d'abonnements souscrits et réglés par le destinataire par l'intermédiaire d'agences d'abonnements. ex : EBSCO, France publications, OFUP, Swets, ADL Partners...)						
	<i>Joindre des preuves justificatives du paiement par les abonnés : relevés de souscription par les agences d'abonnement, factures, chèques...</i>						
	16. Abonnements collectifs (Nombre d'abonnements souscrits et réglés par une personne physique ou morale au profit de tiers ou d'adhérents et servis gratuitement à ceux-ci)						
	<i>Fournir la liste des organismes souscripteurs sur laquelle figure le nombre d'abonnements souscrits par chacun d'eux.</i>						
	17. Abonnements dont le prix est inclus dans celui d'une cotisation						
	18. Diffusion non payée par le lecteur (exemplaires gratuits hors prospection d'abonnements)						
	19. Stocks (exemplaires soustraits à la vente immédiate, archives...)						

Attention : Le total des lignes 4, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19 doit être égal à la ligne 3 (tirage).
 Par exemple, les abonnements diffusés en prospection (ligne 10) ne doivent pas apparaître dans la diffusion gratuite (ligne 18).
 Sont considérées comme vente effective les lignes 5, 8, 9, 11, 12, 14 et 15.

JUSTIFICATIFS DES VENTES A JOINDRE A LA DEMANDE

Pour la vente au numéro :

- Vente par messageries de presse : **attestation de destruction des invendus** établie par la société de messageries qui organise la diffusion de la publication (cf lignes 4 à 7)
- Vente au numéro par d'autres circuits : liste des points de vente (cf ligne 8)

Pour la vente par abonnement :

- Bulletin d'abonnement détaillant ses tarifs et conditions ainsi que, pour les publications d'associations ou groupements, un exemplaire des formulaires d'appel de cotisation et de la souscription d'abonnement adressée aux adhérents (cf lignes 10 à 14)
- Abonnements collectés : justificatifs de paiement via les agences d'abonnement (cf. ligne 15)
- Abonnements collectifs : liste des organismes souscripteurs (cf ligne 16)

Fait à _____, le _____

Nom et signature du directeur de la publication

ATTESTATION COMPTABLE DES VENTES (*hors premières demandes et régime dérogatoire*)

Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- pour les publications inscrites auprès d'un **organisme de contrôle de la diffusion**, le dernier procès-verbal de contrôle ;
- à défaut, une certification des chiffres de diffusion payante, attestée par un **commissaire aux comptes ou un expert-comptable** ou, pour les organismes à but non lucratif, par le trésorier (voir ci-dessous).

Les chiffres de vente numérique doivent être certifiés de façon identique à ceux de la presse imprimée.

Doivent être par ailleurs mis à disposition du secrétariat de la CPPAP sur demande :

- un **extrait du grand livre des comptes** et de la **déclaration de TVA** de l'année écoulée ;
- pour les publications majoritairement vendues au numéro, une **synthèse des compte-rendus de diffusion**, identifiant par numéro le nombre d'exemplaires remis, vendus et invendus, établie par la société de messagerie distributrice sur la période de 6 mois consécutifs la plus récente.

Attestation des chiffres de diffusion et de vente indiqués dans le tableau de la page 4, appréciés en cohérence avec les données comptables de l'éditeur (notamment grand livre des comptes, déclaration annuelle de TVA)

Fait à _____, le _____

Nom, signature et cachet du commissaire aux comptes ou à défaut, de l'expert comptable ou du trésorier

Pour plus d'informations, notamment en ce qui concerne les conditions d'éligibilité, veuillez consulter le site www.cppap.fr. Vous pouvez également formuler une question par mél à cppap@culture.gouv.fr ou appeler au 01 40 15 38 03.

RAPPEL

L'article 11 du décret du 20 novembre 1997 prévoit que la CPPAP peut inviter les éditeurs à fournir tous documents ou pièces nécessaires à l'appréciation de sa demande et procéder ou faire procéder à toutes les vérifications qu'elle juge utiles .

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le directeur de la publication et l'imprimeur auprès de la commission paritaire des publications et agences de presse.

Article 441-6 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »